



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 19 juillet 2022 à 17h30**  
**Maison des associations à La Vernelle**  
**\*\*\***  
**PROCES VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-neuf juillet, à dix-sept heures trente, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la maison des associations de La Vernelle sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 12 juillet 2022

En exercice : 37

Quorum : 19

26 conseillers communautaires étaient présents : M. Gilles BERNIER, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. Pierre CHARTIER, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Hervé FLAVIGNY, Mme Chantal GODART, M. William GUIMPIER, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, M. Denis LOGIE, Mme Christine MARTIN, M. Jean Christophe PINAULT, M. Joël RETY, M. Jacky SEGRET, M. Alain SICAULT (*a quitté la séance à 18h30, avant le vote portant sur le rapport annuel du service de gestion des déchets*), M. Bruno TAILLANDIER

7 conseillers communautaires avaient donné pouvoir : M. Jean AUFRERE à Mme Annie CHRETIEN, M. Jean-Paul BECCA VIN à M. Jacky SEGRET, M. Jean-Christophe DUVEAU à M. Claude DOUCET, M. Jean-Charles GUILLET à M. Jean Christophe PINAULT, Mme Marie-France MARTINEAU à M. Gilles BRANCHOUX, M. Alain POURNIN à Mme Christine MARTIN, M. Gérard SAUGET à M. Denis LOGIE

Etaient absents/excusés : M. Patrick GARGAUD, Mme Evelyne PICAUD, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. Georges BIDEAUX

Participait également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

<b>Désignation d'un secrétaire de séance</b>
<b>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</b>
<b>Fonctionnement des assemblées :</b> 1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 juin 2022
<b>Délégation de fonctions :</b> 2. Délégation de fonctions du conseil communautaire vers la Présidente concernant les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile
<b>Intercommunalité :</b> 3. Adhésion au Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage
<b>FINANCES LOCALES</b>
<b>Décisions budgétaires :</b> 4. Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 5. Bureaux d'Ecueillé : détermination des tarifs de location
<b>Subventions :</b> 6. Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 : présentation et signature

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **Autres actes de gestion du domaine privé :**

7. Zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle : vente d'un terrain

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **Environnement :**

8. Rapport annuel 2021 du service de gestion des déchets
9. Service de gestion des déchets : point d'avancement sur la coopération avec le Syndicat mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SYTOM) de la région de Châteauroux

## **QUESTIONS DIVERSES**

1. Participation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay au Startup Week end organisé par l'A<sup>2</sup>I
2. Suites à donner à la politique culturelle de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay
3. Participation au programme européen LifeLet'sGo4Climate
4. Nouveau zonage des aides à finalité régionale
5. Inauguration du siège de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay

La Présidente présente aux délégués M. Maxime PEZET, nouvel agent affecté aux services techniques et lui propose de se présenter. M. Maxime PEZET explique avoir fait une grande partie de sa carrière au sein de Châteauroux Métropole. Il est arrivé le 11 juillet dernier et travaille sous l'autorité de M. Olivier DESABRES.

M. Maxime PEZET est ensuite libéré et la séance s'ouvre.

## **Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 juin 2022 DCC2022\_083**

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 14 juin 2022 qui leur a été adressé le 7 juin 2022.

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 14 juin 2022 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 14 juin 2022 tel que présenté.

## **Dossier n°2 : Délégation de fonctions du conseil communautaire vers la Présidente concernant les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile DCC 2022\_084**

La Présidente rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations DCC n°2020\_091 du 15 juillet 2020, et DCC n°2021\_141 du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé de lui déléguer les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signer les avenants avec les organismes chargés de la valorisation des déchets triés sur le territoire communautaire,
- Signer les conventions établies avec divers organismes, dans le cadre de la gestion des événements organisés au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire financé par la Région Centre – Val de Loire.
- Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée de 5 000 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.), ainsi que les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises en cas de renouvellement de convention,
- Fixer les taux de révision des loyers définis chaque année par l'Etat et les appliquer aux logements sociaux gérés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- Signer les conventions de prêt d'exposition entre les organismes propriétaires et les médiathèques intercommunales,
- Mettre à jour les fonds des médiathèques et de la bibliothèque de Pellevoisin,
- Signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour l'application du tarif réduit.

Elle propose que lui soit également délégué le pouvoir de signer les conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile pour la vente de billets par des prestataires extérieurs selon les modalités suivantes :

Une remise de 10 % accordée par billet vendu selon les tarifs suivants :

MUSEE DE L'AUTOMOBILE	PRESTATAIRES EXTERIEURS
Tarif plein : 7 €	Soit 0,70 €/billet vendu
Tarif réduit : 6 €	Soit 0,60 €/billet vendu
Tarif jeune : 5 €	Soit 0,50 €/billet vendu
Tarif famille : 20 €	Soit 2 €/billet vendu
Groupe adulte : 6 €	Soit 0,60 €/billet vendu
Groupe scolaire : 4 €	Soit 0,40 €/billet vendu
Visite guidée : 45 €	Soit 4,50 €/billet vendu
Pass Château/Musée :	
Plein tarif : 18 € dont 6 € pour le Musée et 12 € pour le Château	Soit 1,80 €/billet vendu en tarif plein
Tarif réduit : 14 € dont 5 € pour le Musée et 9 € pour le Château	Soit 1,40 €/billet vendu en tarif réduit

Il convient de statuer sur ce sujet.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'ajouter la signature des conventions partenariales pour le Musée de l'Automobile aux pouvoirs délégués à la Présidente pour la vente de billets par des prestataires extérieurs selon les modalités évoquées précédemment et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ces dossiers.

Dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI des communes aux communautés de communes à fiscalité propre, le Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS) est en cours de refonte de ses statuts, et revoit à cette occasion son périmètre d'intervention.

Le bassin versant du Cher couvre une portion des communes de Lye (27,5 ha) et La Vernelle (252 ha), ces dernières n'étant cependant traversées par aucun cours d'eau affluent du Cher Sauvage.

Ce syndicat a pour objet d'assurer la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) et l'exercera désormais sur l'ensemble du bassin versant du Cher sauvage, hormis sur les lacs et plans d'eau qui ne sont pas aménagés sur cours d'eau.

Ainsi, les compétences du Syndicat sont les suivantes :

- L'aménagement du bassin hydrographique du Cher sauvage ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant du Cher sauvage, y compris les accès à ces cours d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Son siège est situé à Mennetou-sur-Cher.

La clé de répartition des contributions aux frais du syndicat a été définie en se basant :

- 45% en fonction de la population des communes concernées ;
- 25% en fonction du linéaire de berges ;
- 30% en fonction de la surface du bassin versant.

*In fine*, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay disposerait d'un représentant titulaire et d'un suppléant et sa participation s'élèverait à 2,24% des frais.

Il convient de statuer sur l'adhésion à ce syndicat.

Jean-Christophe PINAULT : Sur les autres syndicats, la population est proratisée en fonction de la surface du bassin versant. Et quand il n'y a pas de linéaire de cours d'eau, la population compte pour un seul habitant.

Annick BROSSIER : Il n'y aura jamais de travaux réalisés sur notre territoire.

Francis JOURDAIN : Il faudra savoir le différentiel entre le Syndicat du Cher canalisé et celui du Cher sauvage.

Alice CAILLAT : Sur la partie canalisée du Cher, une nouvelle structure a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : le Syndicat mixte Nouvel Espace du Cher dont le périmètre s'étend de Noyer-sur-Cher (41) jusqu'à Savonnières (37). Le SMIBCS quant à lui, comprend les communes de La Chapelle-Montmartin, Châtres-sur-Cher, Gièvres, Langon-sur-Cher, Maray, Mennetou-sur-Cher, Saint Loup-sur-Cher, Saint Julien-sur-Cher, et Villefranche-sur-Cher, Châtillon-sur-Cher, Couffy, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Selles-sur-Cher, Seigy et Chabris.

Jean-Christophe PINAULT : Le budget du Nahon est de 70 000 € par an, celui du Modon de 50 000 €, alors que celui du SMIBCS est de 181 000 €.

**Pour : 0**

**Contre : 33**

**Abstention : 0**

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau),

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1, L.211-7 et L.215-4 à L.215-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux successifs notamment celui en date du 8 décembre 2017 portant extension des compétences et modifiant les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Considérant que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et confie aux communes la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GeMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GeMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la faible surface concernée par le bassin versant du Cher sauvage sur le territoire communautaire,

Considérant que cette surface n'est traversée par aucun cours d'eau,

Considérant la faiblesse des enjeux inhérents à la GeMAPI dans ces conditions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas adhérer au Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage, demande à la Présidente d'en informer le syndicat et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°4 : Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**DCC 2022\_086**

La Présidente explique que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ce référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets principal et annexe « aménagement des zones d'activités », le budget annexe « abattoir » demeurant régi par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Christiane HUOT : La Poste distribue la M57 gratuitement**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 18 juillet 2022 joint en annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et annexe « aménagement des zones d'activités » de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, décide d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Dossier n°5 : Bureaux d'Ecueillé : détermination des tarifs de location

DCC 2022\_087

La Présidente rappelle que la salle de réunion des locaux appartenant à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, situé sur la commune d'Ecueillé dans le bâtiment à l'arrière de la mairie peut être mise à la location auprès d'organismes extérieurs.

Une grille tarifaire est proposée (sur la base des tarifs appliqués à l'Espace Gâtines, établie en 2021) :

Salle de réunion	Demi-journée	20 €
	Journée	30 €
	Soirée	20 €

Ces tarifs ne s'appliqueront pas aux partenaires France Services dans la mesure où l'objet de leur demande s'intègre dans les missions France Services qui pourront ainsi être délocalisées sur la commune d'Ecueillé et ainsi desservir les habitants de la commune et des communes voisines.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est par ailleurs proposé de déléguer à la Présidente le pouvoir d'autoriser la mise à disposition de ces locaux.

Philippe KOCHER : Une évaluation devra être faite au bout d'un an pour voir combien coûte le chauffage, etc.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs de mise à disposition au sein des Bureaux d'Ecueillé et les modalités de mise en œuvre tels que présentés et autorise la Présidente à signer les conventions afférentes avec les organismes concernés, leurs avenants éventuels et tout document relatif à ce dossier.

#### Dossier n°6 : Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 : présentation et signature

DCC 2022\_088

La Présidente présente le futur Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays de Valençay en Berry envisagé pour la période 2022-2028. Après un travail de concertation avec les acteurs du territoire et les collectivités, les grands axes du CRST se décomposent comme suit :

	Dotation de base	Fonds Sud	TOTAL
Développer l'emploi et l'économie	1 089 161 €	1 000 000 €	2 089 161 €
Favoriser le mieux être social	1 585 000 €	0 €	1 585 000 €
Renforcer le maillage urbain et rural	857 000 €	0 €	857 000 €
Stratégie régionale Biodiversité	222 500 €	0 €	222 500 €
Plan Climat Energie Régional	915 000 €	0 €	915 000 €
Animation transversale	300 000 €	0 €	300 000 €

	Dotation de base	Fonds Sud	TOTAL
Enveloppe fongible	99 639 €	0 €	99 639 €
A VOS ID	350 000 €	0 €	350 000 €

Il convient d'autoriser la Présidente à négocier et signer le CRST 2022-2028 du Pays de Valençay en Berry.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu les dispositions du Contrat régional de solidarité territoriale du Pays de Valençay en Berry 2022-2028,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la Présidente à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Valençay en Berry et à en négocier le contenu le cas échéant.

#### **Dossier n°7 : Zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle : vente d'un terrain**

**DCC2022\_089**

La Présidente explique que M. Cyrille OUCHET, Président de la CUMA de la Poussière dont le siège social est situé 7, rue de la Poussière sur la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle, souhaite se porter acquéreur du lot n°1 de la zone d'activités de Beauvais, suite à la requalification de celle-ci (soit environ 5 000 m<sup>2</sup>) au prix de 5,50 € net le m<sup>2</sup> établi conformément à la délibération DCC n°2022\_019 du 8 février 2022.

Cette acquisition permettra l'extension de leur propriété actuelle et la construction d'un bâtiment photovoltaïque qui servira pour du stockage de matériel agricole et la création d'un atelier de mécanique.

La Présidente rappelle que la loi Climat et Résilience prévoit à l'horizon 2050 une absence de toute artificialisation nette des sols. Dans cette perspective, compte tenu du peu de terrains constructibles disponibles à disposition de la communauté de communes, elle propose de grever cette vente d'obligations permettant de s'assurer de la bonne réalisation du projet porté par l'entrepreneur :

- Les accords bancaires signés par l'acquéreur pour l'achat du terrain et/ou la construction du bâtiment devront être transmis à la communauté de communes dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- La vente devra intervenir obligatoirement dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Il convient de statuer sur ce dossier.

Annick BROSSIER : Les terrains vont devenir une denrée rare. Il ne faut pas qu'il y ait de la spéculation. Je propose également qu'à l'avenir, nous ajoutions une clause supplémentaire imposant la construction du bâtiment dans un délai de deux ans à compter de la vente du bien, faute de quoi la Communauté de Communes annulerait la vente et récupérerait la parcelle. J'ai demandé aux services d'étudier la faisabilité juridique d'une telle clause.

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCC n°2022\_019 du 8 février 2022 déterminant le prix de vente des terrains au m<sup>2</sup>,

Vu le courrier de M. Cyrille OUCHET, Président de la CUMA de la Poussière en date du 12 juillet 2022 sollicitant l'acquisition d'un terrain d'une surface de 5 000 m<sup>2</sup> environ sur la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la vente à la CUMA de la Poussière de 5 000 m<sup>2</sup> environ de la parcelle WD n°0045 sur la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle, dans le prolongement de la WD n°0043, au prix de 5,50 € net le m<sup>2</sup>. Il précise les obligations suivantes pour l'acquéreur :

- Les accords bancaires signés par l'acquéreur pour l'achat du terrain et/ou la construction du bâtiment devront être transmis à la communauté de communes dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- La vente devra intervenir obligatoirement dans un délai d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Il ajoute qu'à défaut de réalisation de ces obligations, les droits créés par la présente délibération deviendront caducs et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°8 : Rapport annuel du service de gestion des déchets**

**DCC 2022\_090**

En l'absence du vice-Président en charge du service de gestion des déchets, la Présidente donne la parole à M. Philippe KOCHER pour présenter le rapport 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il rappelle que ce document a vocation à être présenté à chaque conseil municipal et à être mis à la disposition des administrés au sein de chaque mairie.

Il convient de statuer sur ce dossier.

*M. Alain SICAULT quitte la séance.*

Pierre CHARTIER : J'ai échangé avec des habitants. Le passage tous les 15 jours pose problème car les emballages sont trop volumineux. Et comme le prestataire ne collecte plus les sacs posés au sol, les habitants restent avec une partie de leurs déchets.

Philippe KOCHER : Il faudrait que le camion qui actuellement ne peut prendre que des bacs de 240 litres, puisse prendre des bacs de 360 litres.

Philippe KOCHER : Le ménage peut demander à la mairie un bac plus grand de 240 litres.

Bruno TAILLANDIER : Il faut prévenir les mairies concernées quand le camion est en panne ou qu'il ne peut pas passer.

François LEGER : Les 360 litres doivent pouvoir être acceptés par le compartiment « emballages » de la benne. Il faut vérifier et si c'est bon, donner des bacs de 360 litres aux communes pour qu'elle les distribue aux ménages qui en ont besoin.

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le rapport relatif au service de gestion des déchets en 2021 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°9 : Service de gestion des déchets : point d'avancement sur la coopération avec le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SYTOM) de la région de Châteauroux DCC 2022\_093**

La Présidente fait part des conclusions de l'étude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitement mutualisée des ordures ménagères résiduelles réalisée en partenariat avec le SYTOM de la région de Châteauroux.

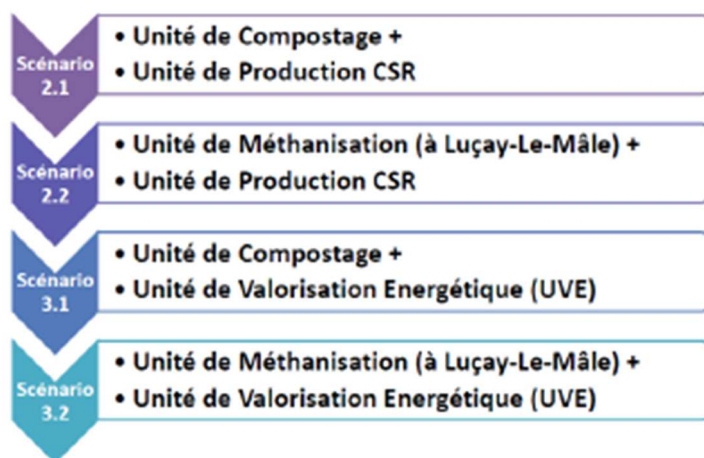
Les sociétés AGRIDEC et INDRE ENVIRONNEMENT sont intervenues devant le comité de pilotage afin de présenter à la fois les étapes de collecte ainsi que l'unité de méthanisation de l'ABEV. Il s'agit d'un projet à 27 millions d'euros pour 82 000 t entrantes annuellement. Le site a été classé en ICPE et un plan d'épandage est en cours d'élaboration. Cette installation présente une particularité puisqu'elle sera équipée d'une chaudière biomasse (alimentée par déchets de bois et palette des déchèteries) qui permet notamment de fournir de l'énergie pour la méthanisation et l'hygiénisation.



Les travaux devraient débuter en septembre 2022 pour une mise en service début 2024.

Des discussions sont en cours pour que l'ABEV puisse implanter sur le territoire de Châteauroux un site qui permettrait de faire de la soupe de biodéchets qui serait acheminée par la suite à l'ABEV à Luçay-le-Mâle.

Pour rappel, les scénarios retenus lors du précédent COPIL sont les suivants :



Les coûts d'investissements sont résumés dans le tableau ci-dessous :

		[Electricité-H2]			
	Scénario 0 Actuel projeté	Scénario 2.1 Compostage + CSR	Scénario 2.2 Méthanisation + CSR	Scénario 3.1 Compostage + UVE	Scénario 3.2 Méthanisation + UVE
<b>Investissement</b>	0 €	35 344 830 €	26 634 830 €	[84 610 000 – 84 910 000] €	[75 900 000 – 76 200 000] €
<b>Amortissement des investissements</b>	0 €	1 810 378 €/an	1 364 248 €/an	[4 333 761 – 4 349 127] €/an	[3 887 259 – 3 902 997] €
<b>Coûts d'exploitation</b>	0 €	4 674 449 €/an	3 813 000 €/an	[2 622 708 – 2 658 609] €	[1 761 259 – 1 797 160] €
<b>Recette de valorisation</b>	0 €	2 809 €	0 €	[3 202 809 – 3 919 609] €/an	[3 200 000 – 3 916 800] €/an
<b>Coûts de traitement externe (ISDND)</b>	9 563 343 €/an	4 008 752 €/an	3 906 219 €/an	1 291 799 €/an	1 189 266 €/an
<b>Coût à la tonne</b>	166 €/t	167,86 €/t	153,16 €/t	[131,93 – 132,76] €/t	[117,23- 118,05] €/t

### Installation de compostage/méthanisation :

La phase d'hygiénisation se fait lors de la phase de fermentation (montée en température importante), il n'y a pas d'étape dédiée.

Concernant l'installation d'un déconditionneur, il n'y a pas d'obligation réglementaire à ce sujet. En théorie, cet outil n'est pas nécessaire pour les biodéchets provenant des ménages. Cependant, en fonction de la qualité du gisement, cet outil peut être rajouté.

Il n'a pas été chiffré dans le bilan économique présenté.

Concernant les données économiques associées à l'unité de méthanisation, le coût indiqué d'environ 100€/t inclut le transport à partir de l'hygiéniseur, donc dans la région de Châteauroux.

### UVE :

Au niveau de la maintenance des UVE : ces dernières ont une garantie de fonctionnement de 8000h/8760h. Un arrêt technique de 10 à 15 jours est à prévoir annuellement afin de réaliser une maintenance globale du site. En général, les déchets ne sont pas détournés, le site a la capacité de stocker les tonnages durant cette période. Il n'y a donc pas de charges d'évacuation de déchets à prendre en compte lors des phases d'Arrêts Techniques.

Le prix de l'électricité est aujourd'hui très volatile, pour les simulations, le coût de 100€/MWh (à titre de comparaison, le coût actuel est aux alentours de 400€/MWh tandis qu'il y a 2 ans ce coût avoisinait les 50€/MWh). Actuellement, les grands groupes s'engagent sur un montant de 100€/MWh.

La variante Hydrogène est étudiée en compensation des pertes liées à la production d'électricité. La réflexion s'est portée sur le coût auquel il faudrait vendre l'hydrogène pour obtenir les recettes similaires à la vente de l'électricité.

Les coûts affichés ne tiennent pas compte des éventuels travaux à faire sur les différents quais de transfert (modalités à étudier au cas par cas en fonction de chaque centre de transfert).

### **CSR :**

L'ADEME admet des réserves sur les subventions allouées aux installations de préparation CSR en 2023.

### **Remarques :**

- La Région a délibéré pour engager une modification du SRADDET. Elle est accompagnée par une AMO juridique afin d'étudier les éventuelles modifications. Ces dernières ne doivent pas impacter l'économie générale du plan. Au niveau du planning, de juillet à fin 2022 aura lieu la phase de consultation des acteurs. Le projet d'arrêté du SRADDET modifié est prévu pour février 2023.
- Il n'existe pas de différence significative entre les plannings de la construction d'une UVE ou d'une installation CSR.
- L'usine de traitement devrait voir le jour en 2028 si la décision de sa construction intervient en 2022.
- Les estimations de budget affichées prennent en compte les augmentations de coûts actuels, un maximum d'aléas a été pris en compte sans pour autant surestimer les montants.
- Le Président du SYTOM a précisé que l'investissement consenti sera de 25 ans, tandis que la visibilité sera plus faible (entre 2028 mise en service de l'usine et 2033 fin d'autorisation d'exploiter des ISDND.) La DREAL a indiqué qu'il était difficile de se projeter et de garantir une solution pérenne.

A l'issu du COPIL, une discussion a été engagée concernant la pertinence des scénarios présentés.

Le scénario 3.2 se dégage à savoir la création d'un UVE et de l'utilisation de l'outil de l'ABEV.

L'objectif étant de lancer une étude de faisabilité au début de l'automne 2022, la Présidente indique que le SYTOM demande à chaque collectivité de se positionner sur le scénario et fasse part de son souhait de maintenir son implication dans le projet.

Mireille CHALOPIN : Combien de communes sont concernées ?

Alice CAILLAT : Tout l'Indre plus quelques communes de la Creuse.

Annick BROSSIER : Si on prend ces investissements en charge ça, ce seront nos habitants qui devront payer. L'Etat et la Région ont un rôle à jouer.

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu l'étude réalisée et ses conclusions,

Constatant les obligations qui incombent aux collectivités en matière de réduction des déchets enfouis,

Considérant les montants des investissements à réaliser,

Considérant que les fermetures de centres d'enfouissement à venir sont notamment le résultat d'une décision de l'Etat et que dans le même temps aucune solution n'a été recherchée pour traiter les déchets de l'Indre,

Considérant qu'il ne revient pas aux collectivités membres du groupement de supporter seules des équipements qui relèvent de l'aménagement du territoire, à l'échelle régionale,

Considérant que l'Etat et la Région, collectivité compétente en matière de SRADDET, ont un rôle majeur à jouer sur ces questions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le principe de poursuivre les études pour affiner le scénario à retenir, en partenariat avec le SYTOM de la région de Châteauroux et les collectivités associées, dit qu'il se prononcera définitivement à l'occasion d'un conseil ultérieur, en fonction des sujets traités par l'étude et de son coût, demande que la Région Centre-Val de Loire et l'Etat soient saisis sur ces questions

et prennent une part plus active, notamment financière, dans la démarche et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### Dossier n°10 : Participation financière au Startup Weekend organisé par l'A<sup>2</sup>I

DCC 2022\_091

La Présidente explique que l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A<sup>2</sup>I) organisera du 14 au 16 octobre la 6<sup>ème</sup> édition du Startup Week-end à la Cité Numérique de Châteauroux. Cet évènement a pour but de promouvoir la technologie et l'innovation utile, accessible et durable.

A ce titre l'A<sup>2</sup>I recherche des partenaires pour financer cette opération. Différents modules sont proposés allant de 500 € à 5 000 €.

Les contreparties				
Avantages proposés	Premium (valorisé* 5000€)	Platine (valorisé* 2500€)	Gold (valorisé* 1000€)	Silver (valorisé* 500€)
<b>Exposition de la marque</b>				
Nom de l'entreprise et logo sur le site web de l'évènement				
Présence de votre logo sur le mur des sponsors lors du weekend				
Présence de votre affiche lors du weekend				
Distribution de matériel et goodies de votre marque				
Diffusion d'une capsule vidéo de votre marque ou produit				
<b>Toucher vos clients</b>				
Placement de produits lors du weekend				
Temps de parole en amphithéâtre pour vous présenter				
Tester votre produit auprès des participants				
Sondage auprès des participants sur votre produit/service				
<b>Les plus</b>				
Recevoir un rapport après l'évènement sur l'impact global de celui-ci				
Billet de participation au Startup Weekend Châteauroux	5	4	3	2

La Présidente propose de soutenir cette initiative à hauteur de 500 €, la Communauté de Communes ayant en contrepartie un affichage de son logo sur le site web de l'évènement et sur le mur des sponsors lors du week-end.

Elle recevra en outre 2 billets permettant l'accès à l'évènement.

Il convient de statuer sur ce dossier.

**Annick BROSSIER : C'est une manière de soutenir l'A<sup>2</sup>I.**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu les différents modules proposés au titre du Startup Week-end organisé par l'A<sup>2</sup>I,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la participation de la communauté de communes à hauteur de 500 € et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### Dossier n°11 : Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Micro-Folies mobiles : dépôt d'une candidature

DCC 2022\_092

La Présidente indique que les derniers évènements culturels organisés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ont montré les difficultés croissantes à mobiliser les spectateurs. Elle ajoute que si depuis 2015, la fréquentation a toujours été assez faible, cette année 2022 a enregistré une baisse importante du nombre de spectateurs, à l'exception du Festival de la Voix qui draine un public départemental et interdépartemental.

Face à ce constat, la Présidente s'interroge sur la pertinence à maintenir des événements culturels organisés par la communauté de communes et propose de modifier son mode d'action :

- Maintien du collectif Arts en Communes et du soutien d'ingénierie ;
- Déploiement du partenariat avec les communes et leurs associations pour les intégrer au dispositif PACT (Projet artistique et culturel de territoire) de la Région Centre-Val de Loire afin qu'elles professionnalisent les prestations culturelles de leurs événements et bénéficient des subventions régionales ;
- Abrogation des événements culturels organisés par la communauté de communes mais maintien de son soutien aux Lyeliputiennes et du Festival de la Voix
- Déploiement d'une Micro-Folie mobile sur l'ensemble du territoire.

Le projet Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs (le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique –Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette). En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

Réunissant plusieurs centaines de chefs d'œuvre à découvrir sous forme numérique, cette galerie d'art virtuelle doit être accompagnée par un animateur chargé d'assurer la médiation avec les divers publics.

La Micro-Folie peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.

Pour cela, La Villette qui coordonne ce projet porté par le Ministère de la Culture, accompagne chaque acteur de terrain dans la déclinaison de sa propre Micro-Folie.

Compte tenu du caractère rural du territoire, la Présidente propose de s'orienter vers une Micro-Folie mobile. Pour cela, il convient de se doter du matériel nécessaire (écran mobile, tablettes et supports, casques de réalité virtuelle, kit technique son et lumière, etc.). Le dispositif « Micro-Folie mobile » prévoit la fourniture de l'ensemble de ce matériel et des contenus.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Acquisition du matériel nécessaire à la Micro-folie mobile	35 000 €	DRAC au titre de l'AMI Micro-Folie	24 000 €
		Autofinancement	11 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>		<b>35 000 €</b>

La subvention accordée est de 80 % maximum du montant total d'investissement dans la limite de 30 000 euros HT.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES TTC / AN</b>	
Emploi salarié ( <i>50 % de temps passé sur Micro-Folie</i> )	17 500 €
Adhésion à La Villette (mises à jour, etc.)	1 000 €
Achat annuel matériel ludothèque	500 €
Maintenance informatique	1 000 €
Frais de communication	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 500 €</b>

La Présidente précise que ce nouveau format de l'action culturelle portée par la communauté de communes se fera à budget constant, sur la base des 30 000 € alloués chaque année (en reste à charge) au titre des événements culturels organisés auparavant. Pour cela, elle propose que le temps plein actuel de l'un des agents de la médiathèque de Valençay soit transformé en un mi-temps Micro-Folie et un mi-temps Réseau de lecture publique. En contrepartie, l'agent ne travaillant actuellement que 29 heures par semaine devra passer à temps plein.

Annick BROSSIER : Le Château de Valençay s'est aussi positionné sur ce dispositif. Nous allons nous rapprocher pour travailler ensemble.

Philippe KOCHER : Pour l'animation, il faudrait avoir recours à un contractuel, afin de tester la pertinence du dispositif. Un contrat d'un an renouvelable me paraît adapté.

Gilles BRANCHOUX : Ce projet répond à un certain manque, et à certaines problématiques du milieu rural.

Hervé FLAVIGNY : Il faudrait déjà nouer des partenariats avec d'autres Communauté de Communes.

Claude DOUCET : Le château a déjà travaillé dessus en mettant une pièce accessible sans avoir à payer la billetterie.

Annick BROSSIER : Si la Communauté de Communes ne fait plus d'évènementiel, il faut que les communes s'en saisissent. C'est pourquoi elle accompagnera les communes et leurs associations pour intégrer le PACT et ainsi bénéficier des aides régionales.

Jean-Christophe PINAULT : Pour que ça fonctionne, il faut que ça parte de la base, de la population quand ça vient d'en haut, ça ne marche pas.

Pierre CHARTIER : Festiv'Art venait du haut et fonctionnait bien.

Denis LOGIE : Il faut voter sur le sujet.

Annick BROSSIER : Mon intervention était initialement une simple information ; mais si vous voulez voter dès à présent, c'est possible.

Claude DOUCET : Sur le principe, je suis d'accord sous réserve d'étudier le dossier par le Château.

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

Vu le dispositif « Micro-Folies mobiles » présenté,

Constatant les difficultés croissantes à mobiliser les publics sur les manifestations culturelles organisées par la communauté de communes,

Considérant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a un rôle à jouer en matière d'accès à la culture pour ses habitants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués votants, M. Jean-Christophe PINAULT (qui dispose du pouvoir de M. Jean-Charles GUILLET) s'abstenant, le conseil communautaire décide le dépôt d'une candidature au dispositif des « Micro-Folies mobiles », approuve les plans de financement présentés et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°12 : Participation au programme européen LifeLet'sGo4Climate**

M. Bruno TAILLANDIER informe le conseil que la candidature de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a été retenue par le programme européen LifeLet'sGo4Climate coordonné par la Région Centre-Val de Loire. Il sera nécessaire que chaque commune désigne un référent. Une réunion sera organisée par la Région dès septembre, à l'issue de laquelle M. Bruno TAILLANDIER reviendra vers le conseil pour expliciter la démarche dans ses détails.

#### **Dossier n°13 : Nouvelle zone des aides à finalité régionale**

La Présidente indique que le décret définissant le nouveau zonage des aides à finalité régionale est paru (décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027). Alors qu'aucune commune n'y figurait sur la période précédente, désormais, les communes d'Écueillé, Fontguenand, Langé, Luçay-le-Mâle, Lye, Valençay,

La Vernelle, Veuil, Vicq-sur-Nahon et Villentrois – Faverolles-en-Berry y sont intégrées. Les autres communes sont maintenues dans l'application du régime européen, c'est-à-dire un taux d'aide maximale de 20% pour les PME ou l'application du régime *de minimis* (200 000 € de subventions et aides publiques maximum sur les trois derniers exercices). Avec le zonage d'aide à finalité régionale, le taux est relevé à 40%.

#### Autres questions diverses

- **CEREMA** : la Présidente indique que désormais, il sera possible de recourir aux services d'ingénierie du CEREMA sans mise en concurrence préalable sous réserve d'y adhérer. Les montants d'adhésion seront communiqués ultérieurement et ce sujet sera alors soumis au conseil communautaire.
- **Pays de Valençay en Berry** : Joël RETY : les deux animatrices du Fouzon partent. On est en plein recrutement. Le futur contrat de rivière va bientôt voir le jour. Le Pays a des difficultés à recruter. La Présidente fait remarquer qu'il y a un problème de communication avec les mairies et les syndicats. Comme ce ne sont pas des conseillers communautaires qui siègent au sein de ces syndicats, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay n'a pas toujours les informations.
- **Association des Maires de l'Indre** : M. Claude DOUCET, son Président, indique que l'Assemblée Générale de l'AMI se tiendra le 16 septembre.
- **Voirie** : M. Hervé FLAVIGNY fait remarquer le mauvais état des accotements de la route desservant la déchetterie de Valençay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.